

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 22 août 2013

Régie de l'énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3823-2012

Demande de modification des tarifs et conditions de service des services de transport d'Hydro-Québec pour les années 2013 et 2014
Demande d'intervention et budget de participation de Union des consommateurs (UC)

Chère consœur,

Tel que requis par la décision D-2013-123, la présente a pour but de présenter les enjeux dont ma cliente, Union des consommateurs (UC), entend traiter dans le cadre du présent dossier et le budget de participation requis pour ce faire.

UC tient à vous informer qu'elle a contacté d'autres parties au dossier afin de minimiser le risque de doublement de preuve. UC se réserve le droit d'intervenir sur tout sujet qu'elle juge pertinent afin de représenter les intérêts de la clientèle qu'elle défend. En particulier, UC entend participer activement aux audiences afin d'appuyer ou de nuancer les preuves qui seront déposées par de tierces parties.

UC identifie de façon non restrictive les enjeux suivants qu'elle souhaite aborder et traiter en profondeur dans le présent dossier.

Efficiences

Le Transporteur indique avoir entrepris des ajustements organisationnels afin de rencontrer les attentes de sa haute direction, et :

« Ces attentes en matière de compression des charges se sont également avérées concordantes avec celles de l'actionnaire exprimées par le biais, d'une part, du budget du Québec déposé en novembre 2012 dans lequel furent annoncées d'importantes réductions de charges d'exploitation d'Hydro-Québec dans toutes ses divisions, notamment Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie et, d'autre part, des modifications envisagées à la Loi sur la Régie de l'énergie par l'entremise du projet de loi No 25. »¹

¹ C-HQT-0021, HQT-3 Document 1, page 9 de 20.

Me Hélène Sicard

UC entend vérifier si ces économies se répercutent pleinement sur le revenu requis de 2013 et 2014, et s'assurer du caractère récurrent de celles-ci. Pour ce faire il appert important de pouvoir identifier les sources de l'efficacité déclarée malgré que le Transporteur indique que :

« la base de référence pour l'évaluation des gains individuels de ces chantiers ou pratiques évolue en fonction des améliorations apportées aux différents processus en place, ce qui rend difficile la reconstitution a posteriori des gains réalisés »²

Sans identification formelle, il y aurait lieu de douter de la réalisation effective des gains d'efficacité allégués. En particulier, le Tableau 1 de HQT-1, Document 1 indique que les « *Dépenses nécessaires à la prestation du service* » sont en progression de près de 7%, ce qui dépasse largement le taux d'inflation actuel, et ne témoigne pas *a priori* de la réalisation de gains d'efficacité substantiels.

UC entend questionner le Transporteur sur ces enjeux et soumettre des recommandations à la Régie.

Charges d'exploitation

De façon générale, UC entend examiner les différents postes de dépenses faisant partie des charges d'exploitation du Transporteur. Pour ce faire, UC présentera la progression de certaines rubriques de charges, et comparera les résultats avec un inducteur de coût pertinent (IPC, nombre de clients, ETC etc.). UC tient à s'assurer que les montants demandés sont justes et raisonnables afin de pourvoir aux besoins réels des clients du Transporteur. Au terme de cet examen, UC soumettra des conclusions et recommandations à la Régie.

De façon particulière, suite à un examen préliminaire de la preuve du Transporteur, UC constate une progression importante des charges nettes d'exploitation entre l'année historique 2012 et l'année de base 2013. Le Tableau 1 « Évolution des charges nettes d'exploitation »³ indique une progression de 72M\$ (+14%) des charges brutes directes (« CBD »), et ce malgré un reclassement effectué par le Transporteur qui diminue le montant des CBD pour les réintroduire dans les charges de services partagés (+23,6M\$). UC entend questionner le Transporteur afin de s'assurer que les montants réclamés pour l'année 2013 et 2014 à titre de charges nettes d'exploitation soient nécessaires à la prestation du service.

De plus, UC entend vérifier que la hausse du « Coût de retraite » entre l'année historique 2012 et l'année de base 2013 (+58,6M\$, +240%) est justifiée, et étudier la progression de ces composantes (masse salariale moins la portion imputée aux investissements, plus la portion incluse aux charges de services partagés). UC soumettra des recommandations quant aux montants demandés pour le « coût de retraite » en 2013 et 2014 en fonction des conclusions de cet examen.

Lien entre la performance des investissements et la fiabilité du réseau

UC entend vérifier si les investissements que fait le Transporteur afin d'assurer le maintien et d'améliorer la qualité du service se répercutent dans les indicateurs présentés à cet effet. UC tient à vérifier que les investissements effectués servent réellement à améliorer la qualité du

² C-HQT-0021, HQT-3 Document 1, page 12 de 20.

³ C-HQT-0027, HQT-6, Document 2, page 5 de 52.

Me Hélène Sicard

service aux consommateurs. UC soumettra des recommandations en fonction des conclusions de cet examen.

Budget de participation

Vous trouverez joint à la présente le budget de participation de UC.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.
c.c. Me Yves Fréchette (HQT)
Me Pierre Pelletier (AQCIE-CIFQ)
F. Latreille (UC)
Marc-Olivier Moisan-Plante(UC)